

**ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 212**  
Portant réglementation temporaire de circulation  
Rue des ajoncs, rue des hortensias, rue des Camélias,  
square des Lilas, impasse des Genêts et rue des  
coquelicots – Ploubalay  
Pour travaux du 9 au 13 décembre 2024 pour 1 journée  
dans la semaine selon les conditions météo  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Vu** la demande de l'entreprise COLAS, 1 impasse de Sarrazin, ZA Actipole, 35540 Miniac Morvan  
**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans les deux sens sauf riverains, un empiètement sur la chaussée et le stationnement interdit durant la période d'une journée de travaux suivant les conditions météorologiques ainsi que l'avancement du chantier, rue des ajoncs, rue des hortensias, rue des camélias, square des Lilas, impasse des genêts et rue des coquelicots, Ploubalay, Beussais-Sur-Mer pour une réalisation d'un bicouche provisoire suite aux travaux de SEEG.

**ARRETE**

- Article 1 : Du 9 au 13 décembre 2024 pour une journée dans la semaine suivant les conditions météo ainsi que l'avancement du chantier, rue des ajoncs, rue des hortensias, rue des camélias, square des lilas, impasse des genêts et rue des coquelicots, Ploubalay - Beussais-sur-Mer la circulation sera interdite dans les deux sens sauf riverains, un empiètement sur la chaussée, et le stationnement sera interdit au droit du chantier afin de permettre la réalisation d'un bicouche provisoire suite aux travaux de SEEG ;
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise COLAS, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beussais-sur-Mer,  
Le 9 décembre 2024

Le Maire,  
Eugène CARO



**Par délégation**

Mikaël BONENFANT  
Maire délégué de Trégon